



106 rue Jean Jaurès  
59287 LEWARDE  
Tél. : 03 27 97 37 37  
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

## Permission de voirie pour des travaux de réfection

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée en date du 14/11/2024, par l'entreprise KOBABE, 51, rue Marcel Cachin 59176 FENAIN, afin d'effectuer des travaux de réfection de l'entrée Norevie.

### Arrêté

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise KOBABE est autorisée à emprunter le domaine public situé rue du 19 mars 1962 à Lewarde à des fins de travaux de réfection.

**Article 2 :** La circulation des piétons et l'interdiction de stationnement se fera de manière restrictive et pourra être réglée par panneaux selon les besoins du chantier au droit des travaux rue du 19 mars 1962 entre le 18 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Article 3 :** L'entreprise KOBABE à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**Article 5 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

**Article 6 :** Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche et au Responsable de l'entreprise KOBABE.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de Lewarde et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 14 novembre 2024  
Alain BRUNEEL  
Maire de Lewarde

